



UN BREF RAPPEL HISTORIQUE

Notre fonction remonte à l'époque révolutionnaire.

En 1793, la Convention, en tentant de mettre en place un système d'éducation primaire pour l'ensemble du Peuple, crée parallèlement les « *magistrats aux mœurs* ».

En 1806, l'Empire en fait des *Conseillers*.

En 1816, la Restauration en fait des *Surveillants spéciaux* qui deviendront en 1828 des *Inspecteurs gratuits* ; ils porteront le titre de *notables*.

En 1850, le 15 mars, ils prennent une dénomination qu'ils conserveront jusqu'en 1969 : *délégués cantonaux*.

Ils seront des acteurs importants des lois scolaires des années 1880 et Jules Ferry leur réservera une place significative dans le dispositif d'Instruction Publique et d'Education en général.

En 1969, le délégué cantonal devient le délégué départemental de l'Education Nationale, en abrégé le D.D.E.N.

Deux observations :

1°) – Tous les régimes politiques depuis la Convention de 1793, ont tenu à confier des responsabilités à ces « bonnes volontés », compétentes et attachées à l'Ecole Publique.

Une exception notable : le « régime de Pétain », dit aussi « régime de Vichy » les supprime le 13 décembre 1940 ; ils ne seront rétablis que par l'Ordonnance du Général de Gaulle du 24 février 1945.

2°) – Le cadre juridique est établi par le CODE DE L'EDUCATION

(Partie législative > article L.241-4) – (Partie réglementaire > Articles D.241-24 à D.241-35).

RÔLE DU D.D.E.N.

1°) – des missions traditionnelles :

La surveillance des bâtiments scolaires constitue toujours un rôle important, mais non le seul de la mission des DDEN.

Il peut être consulté sur :

- ✓ la convenance des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux,
- ✓ l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe.

Sa fonction s'étend aussi aux centres de loisirs, transports, restaurants scolaires, bibliothèques et centres de documentation, caisses des écoles, en un mot à tout l'environnement éducatif.

A L'ÉCOLE PUBLIQUE, *ses préoccupations concernent :*

- la structure de l'école (nombre d'élèves, nombre de classes, nombre d'enseignants, d'animateurs, personnels de service, etc...)
- l'état des locaux (salles de classes, locaux annexes : préau, cours, restaurant, escaliers, équipement sanitaire, etc....)
- l'éclairage, le chauffage, l'insonorisation,
- le mobilier scolaire
- le matériel d'enseignement audiovisuel, informatique
- les installations sportives, de restauration, d'examen médical,
- la dotation en livres de classe et de bibliothèque
- la sécurité à l'intérieur des bâtiments (prévention contre l'incendie et exercices d'évacuation rapide, les « risques majeurs », etc...)
- la sécurité à l'extérieur (circulation autour de l'école et surveillance des sorties)
- les transports scolaires.

De plus, à *l'école maternelle*, l'examen portera tout particulièrement sur les salles de repos, les conditions de fonctionnement de la garderie du matin et du soir.

Dans les *communes rurales*, le délégué veille tout spécialement aux relations entre l'école, la municipalité, les parents d'élèves. Il intervient aussi souvent et aussi fortement que nécessaire pour éviter la fermeture des écoles, chaque fois que le maintien est souhaitable. Il s'intéresse aux regroupements pédagogiques, aux créations d'écoles maternelles rurales, et aux transports scolaires (difficulté particulière dans ces zones géographiques).

Outre ces missions traditionnelles, le DDEN contribue à l'animation, voire à la création s'il y a lieu, d'œuvres ou équipements complémentaires à l'école : amicales, centres aérés et centres de loisirs, colonies de vacances, caisses des écoles publiques.

Rappelons également que dans ses missions, le DDEN est désormais membre de droit des Conseils d'école.

Notre démarche est sous-tendue par la volonté de promouvoir une atmosphère de compréhension et d'amitié entre les enseignants, les usagers de l'école et les représentants des municipalités.

A L'ÉCOLE PRIVÉE, selon les textes, « *la visite du DDEN porte sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il s'informe de la fréquentation scolaire* ».

En d'autres termes, le DDEN s'attache essentiellement à vérifier :

- les structures de l'établissement et spécialement le nombre d'enfants par classe
- la tenue du cahier ou du fichier de présence des élèves et des maîtres
- le nombre d'élèves ayant quitté le CM2, leur orientation, ou leur maintien à l'école élémentaire

- le nombre d'enfants de moins de 6 ans scolarisés en école élémentaire
- les conditions de garderie du matin et du soir

D'une manière générale aux problèmes, qui en entreprise sont dévolus aux C.H.S.C.T. [¹] (sans pour autant en avoir les prérogatives).

[¹] Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

UNE MISSION DÉSORMAIS ÉLARGIE

A ces missions que l'on pourrait qualifier « d'historiques », tant elles remontent loin dans le temps, viennent s'ajouter aujourd'hui un rôle d'incitateur, d'animateur, de coordinateur, de conciliateur, et plus généralement de liaison.

Le décret de 1986 résumait cela en une phrase : « *Le DDEN se doit de participer activement à la vie de l'école* ».

- INCITATION ET ANIMATION -

Le D.D.E.N. cherche à favoriser la création et le développement des œuvres complémentaires à l'Ecole dont l'importance devrait s'affirmer de plus en plus, dans le cadre de l'aménagement du temps de vie de l'enfant, et dans le cadre d'une restauration du civisme et des valeurs républicaines. Ceci peut avoir des incidences sur le fonctionnement des centres de loisirs, amicales laïques et associations d'amis de l'Ecole, ciné-clubs, activités culturelles, éducatives, récréatives et sportives, bibliothèques, restauration et transports scolaires, etc. Le domaine est vaste.....

- COORDINATION ET LIAISON -

Le caractère officiel de la fonction confère au D.D.E.N. un rôle opérationnel - et non pas seulement consultatif - lui permettant, au moyen de contacts directs, d'être à la fois constructif et efficace - ses interlocuteurs pouvant se situer aux différents échelons de la hiérarchie administrative, académique ou municipale, de même qu'il peut rencontrer les élus, les représentants des associations qui gravitent dans et autour de l'Ecole.

Nanti de sa mission officielle, il peut intervenir en direction des services auxquels sont destinés les vœux émis à l'issue de ces débats et contribuer à les faire aboutir.

- CONCILIATION ET MÉDIATION -

Dans un contexte aussi étendu, le D.D.E.N. reste le mieux placé pour contribuer à la bonne entente indispensable à la réussite des différentes activités scolaires et périscolaires entreprises ou projetées.

- EN GUISE DE CONCLUSION -

La fonction de D.D.E.N. a considérablement évolué en deux siècles.

Notre histoire est là pour le rappeler, notre fonction ne vaut que par la valeur et la force de conviction des hommes et des femmes qui acceptent de la remplir, en se mettant totalement au service de l'école publique et laïque, dans le seul intérêt des enfants.

Le Code de l'Éducation, en son article D.241-34 rappelle que la fonction de D.D.E.N. s'étend à toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, il souligne par ailleurs notre rôle de liaison et de coordination entre l'école et ses divers partenaires, dont les municipalités. Notre fonction s'inscrit donc dans un espace éducatif élargi, qui dépasse les murs de l'école, et un espace éducatif concerté, qui fait appel à la participation accrue des différents partenaires éducatifs, enseignants, parents d'élèves, collectivités locales, associations complémentaires de l'enseignement public.

Certes, aujourd'hui comme hier, nous portons attention à l'état des locaux, à la sécurité, aux centres de loisirs, aux restaurants, aux transports scolaires, à l'éducation à la santé, à tout ce qui contribue à la qualité de la vie scolaire. Mais au-delà de ces aspects toujours fondamentaux de notre fonction, nous entendons pleinement jouer notre rôle de conseils et de personnes-ressources, dans et autour de l'école.

Cette mission, nous l'exerçons dans un monde éducatif toujours plus mouvant et complexe, où de multiples acteurs se partagent les responsabilités et les pouvoirs de décisions. Nous sommes attentifs à cette complexité. Cette évolution nous permet d'apporter à notre fonction de médiation une actualité et une justification renouvelées, par une action lucide et déterminée, en sachant faire évoluer notre propre fonction au même rythme que l'école, en récusant toute attitude frileuse et conservatrice.

C'est en agissant ainsi que nous avons le sentiment de demeurer fidèles à nos devanciers, pour une école ouverte à tous, une école de la République, pour une société démocratique, laïque et fraternelle, accueillante et émancipatrice.